Relevés de conclusions des comités des signataires de l'accord de Nouméa

Relevé des conclusions du premier comité des signataires de l'accord de Nouméa - 2 mai 2000

Le premier comité des signataires de l'accord de Nouméa s'est réuni le mardi 2 mai 2000 au haut-commissariat de la République, sous la présidence de M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'État à l'outre-mer

Les délégations étaient conduites par M. Jacques Lafleur, président du Rassemblement, député de la Nouvelle-Calédonie et par M. Roch Wamytan, président du FLNKS, membre du gouvernement.

Les trois partenaires se sont accordés sur les conclusions suivantes :

I. Sur le bilan de la mise en oeuvre de l'accord de Nouméa

Les partenaires ont procédé à un large échange de vues sur la mise en oeuvre de l'accord de Nouméa et des lois organique et simple du 19 mars 1999.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

Les délégations se sont félicitées de la mise en place rapide des nouvelles institutions. Elles ont souhaité que chacune d'entre-elles soit mise en mesure de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu par la loi organique.

La constitution et le fonctionnement du gouvernement ont été évoqués. Chaque partie a souhaité rappeler sa conception de la collégialité.

Pour le FLNKS, la collégialité implique l'association de tous les membres du gouvernement au processus d'élaboration et de prise de décision, la recherche du consensus devant être un impératif permanent de premier rang, la loi de la majorité n'intervenant que de manière ultime.

Pour le Rassemblement, la collégialité signifie l'obligation pour la majorité d'informer et d'associer la minorité, de rechercher un consensus et, en cas d'échec, le vote doit sanctionner les divergences lorsque celles-ci apparaissent.

Après un échange qui a permis aux points de vue de se rapprocher, les partenaires se sont accordés sur la nécessité d'entretenir un dialogue politique plus constant entre eux, tout au long de l'année et, au sein du gouvernement, de trouver un mode de fonctionnement qui permette l'association de tous aux décisions, de chercher à rapprocher leurs points de vue et assure la solidarité gouvernementale.

Le secrétaire d'État à l'outre-mer a pris acte de ces objectifs communs et a demandé que cette intention se traduise mieux dans le fonctionnement des institutions. Le président du gouvernement a affirmé sa volonté d'oeuvrer par un effort supplémentaire à une concertation accrue et renouvelée.

Le FLNKS a par ailleurs exprimé ses préoccupations sur la nécessité de faire aboutir les discussions en cours sur la création de la STCPI et sur le calendrier de la révision constitutionnelle en cours.

Les délégations ont insisté sur la nécessité de placer au rang des priorités de toutes les collectivités publiques, l'impératif de développement et de rééquilibrage qui doit, quelles que soient les divergences qui peuvent apparaître sur le plan politique, demeurer le point de convergence des actions des trois partenaires.

Les signataires se sont par ailleurs engagés à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris financières, pour permettre la tenue du festival des arts du Pacifique. Ils ont par ailleurs approuvé la candidature de la Nouvelle-Calédonie à l'organisation des jeux du Pacifique en 2007.

II. Sur les suiets mis à l'ordre du jour des travaux du comité des signataires

Quatre thèmes, préparés au sein de groupes de travail composés des représentants des trois partenaires, ont été soumis à la discussion du comité.

- L'identité kanak et la culture.

- Les politiques de formation.

- Les relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie.

- La préparation de l'accord particulier entre la Nouvelle-Calédonie et le Territoire des Iles Wallis et Futuna.

Il s'est agi, pour chacun de ces quatre thèmes, de s'accorder sur les orientations à retenir et les actions à mettre en œuvre pour appliquer les dispositions de l'accord et de la loi organique.

II.1 L'identité Kanak et la culture

Ce thème qui fait l'objet de larges développements dans l'accord et la loi organique recouvre quatre grands ordres de préoccupation : la question du statut foncier, celle du développement sur les terres coutumières, la problématique de l'association des autorités coutumières au dispositif de médiation pénale et enfin la conclusion d'un accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel.

Les partenaires ont reconnu l'importance d'un traitement diligent de ces quatre dossiers, qui ont rapport au problème de l'identité culturelle et du développement.

Les principales orientations suivantes ont été retenues.

- Un groupe de travail chargé notamment de mettre au point le régime des baux sur les terres coutumières (sur la base d'un important travail préparatoire qui a déjà été réalisé) est créé. L'ADRAF lui apportera son concours.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va engager une étude en vue de préparer la création d'un fonds de garantie sur les terres coutumières.

- Le choix des autorités coutumières qui pourront être associées aux procédures de médiation pénale ainsi que la délimitation du domaine de leur intervention, seront réfléchis au sein d'un groupe associant l'État et les autorités de Nouvelle-Calédonie (gouvernement.. provinces et sénat coutumier). Un projet de décret sera préparé.

- L'avant-projet d'accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel a été discuté. Il sera soumis après un travail approfondi complémentaire à l'approbation des deux signataires (État et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

II. 2 Les politiques de formation

L'accord de Nouméa du 5 mai 1998 fait de la formation une priorité essentielle pour le développement de la Nouvelle-Calédonie.

Sur la base des efforts conséquents déjà entrepris dans cette voie depuis les accords de Matignon et d'Oudinot, les partenaires ont souhaité réaffirmer cet objectif, élément fondamental de leur engagement conjoint en faveur de l'accompagnement de la Nouvelle-Calédonie sur la voie de l'émancipation.

Des orientations retenues au cours de cette rencontre portent principalement sur :

- la formation initiale et continue ;
- la mise en oeuvre d'un nouveau programme de formation des cadres.

S'agissant tout d'abord de **la formation initiale et continue**, il est prévu qu'un effort particulier soit engagé en faveur des élèves et des étudiants. Les actions à mettre en œuvre prendront notamment la forme :

- d'un renforcement du soutien pédagogique au profit des jeunes. Une réflexion sur les méthodes d'organisation de ces soutiens sera conduite en liaison avec les différentes institutions en charge de l'enseignement ;

- de l'établissement d'un schéma prévisionnel des formations en concertation avec les chambres consulaires ;

- d'une meilleure intégration à l'université, en vue d'une plus grande réussite.

Par ailleurs, dans le cadre d'un programme spécifique intitulé "Enseignants Avenir", il sera procédé dans le dispositif de contractualisation actuellement en cours de négociation à un renforcement de la formation des enseignants, tant au profit de ceux qui exercent déjà leur activité qu'en faveur de ceux qui se destinent à ce métier.

Une réflexion visant à améliorer l'adaptation des enseignants soumis à séjour en Nouvelle-Calédonie sera également conduite en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

S'agissant de la **formation des cadres calédoniens** aux compétences transférées résultant de la loi organique du 19 mars 1999, ainsi qu'à l'exercice des compétences partagées et régaliennes, un nouveau programme prenant la suite du programme "400 cadres" sera mis en place. Il pourrait prendre le nom de "Cadres Avenir". Parmi les actions qu'il conviendra de privilégier pourraient figurer :

- la prise en compte de nouveaux secteurs de formation (commerce, tourisme, gestion, informatique ...) ;

la recherche d'un partenariat plus actif avec les entreprises privées ;

une meilleure prise en compte des calédoniens dans les grandes écoles de la fonction publique (ENA, ENM, ENSP ...) et la mise en place d'une structure de formation locale en liaison avec l'IFPA.

II. 3 Les relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie

L'accord de Nouméa a fait des relations extérieures une compétence partagée. Il prévoit une expression propre sur le plan international de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, dans des conditions définies par la loi organique. Les partenaires se sont accordés sur la nécessité de mettre en place les structures et les procédures permettant d'assumer pleinement cette compétence.

Deux grands ordres de préoccupations ont fait l'objet d'un examen :

- La question de l'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans l'environnement régional ;

- La question des relations à entretenir avec l'Union européenne.

Sur le premier point, les délégations ont réaffirmé le double objectif politique - affirmation de l'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à son environnement Pacifique - et économique - le nécessaire développement des échanges avec les pays de la zone et un renforcement de l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie.

Ils ont en conséquence adopté plusieurs orientations concrètes.

Ont été décidés notamment le lancement d'une étude sur les perspectives de développement des échanges au sein de l'environnement Pacifique, la création d'un groupe de pilotage sur les relations extérieures chargé de coordonner l'action de l'État., de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, le choix d'un agent qui, une fois formé, aura vocation à commencer à assurer la représentation de la Nouvelle-Calédonie auprès de ses voisins.

S'agissant des liens avec l'Union européenne, les partenaires ont souligné le caractère fructueux et non contraignant des liens avec l'Union européenne, qu'il convient donc d'approfondir :

- en tirant meilleur profit de la décision d'association qui permet notamment l'accès à de nombreux programmes d'aides, jusqu'alors peu utilisés, ainsi que des possibilités offertes par le régime commercial dont bénéficie la Nouvelle-Calédonie en qualité de PTOM ;
- en assurant la représentation des intérêts calédoniens auprès de l'Union européenne. Le principe d'un conventionnement de toutes les collectivités et établissements publics (Nouvelle-Calédonie, trois provinces, chambres consulaires) avec un organisme du type de l'association Conseil Stratégie Institutions -CSI-, filiale D'EURO-DOM, a été acté. À terme, un diplomate formé à cet effet devra représenter la Nouvelle-Calédonie auprès de Bruxelles.

II. 4 La préparation de l'Accord particulier entre la Nouvelle-Calédonie et le territoire des îles de Wallis et Futuna.

La loi organique a prévu la signature d'un accord particulier entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, auquel l'État est associé.

Les travaux préparatoires à la signature n'ayant pu aboutir à la date prévue par la loi organique (31 mars 2000), une déclaration commune a été signée à Nouméa le 4 avril, réaffirmant la nécessité d'un aboutissement rapide du dossier.

Au cours de la réunion du comité, les partenaires ont soutenu la démarche en cours et ont validé le principe de la conclusion d'un accord cadre qui devra ultérieurement être complété par des conventions d'application. Un projet en ce sens, réalisé à l'initiative conjointe du Rassemblement et du FLNKS, a été discuté par les délégations. Certaines dispositions de ce projet doivent être encore approfondies, afin qu'il puisse être présenté, à brève échéance, aux représentants du territoire des îles Wallis et Futuna.

Les partenaires ont exprimé le voeu que l'accord particulier soit conclu avant septembre prochain.

Un groupe de travail sur les modifications à apporter à la loi organique sera constitué, en tenant compte de l'expérience acquise depuis un an. Par ailleurs, le principe d'une nouvelle rencontre du comité des signataires, en septembre prochain à Paris, a été retenu. Ce déplacement sera prolongé par des rencontres avec les institutions européennes à Bruxelles.